

A R R E T E

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Education Nationale
et de la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret du 16 avril 1992 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (1ère section) du 16 MARS 1992 ;

CONSIDERANT que la conservation des biens désignés ci-après présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art

ARRETE :

Article 1er - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques :
(biens appartenant aux communes)

HAUTE-CORSE

BRANDO, église paroissiale de l'Annonciation

- Fontaine en marbre avec vasque sur le mur nord de la sacristie, marbre, 1752.

CALENZANA, église paroissiale

- Balustrade du chœur, marbre, XIXe s.
- Calice et patène, argent, fin XVIIe s. (sacristie).
- Trois reliquaires, argent repoussé, XVIIIe s. (sacristie).

COSTA, église paroissiale Saint-Sauveur

- Buffet et tribune d'orgue, bois peint polychromé et doré, début XIXe s.

.../...

LA PORTA, église paroissiale

- Retable et sa toile, "La Sainte Famille" avec saint Antoine et saint Michel, stuc et toile, fin XVIIIe s. (1ère chapelle ouest).
- Retable et sa toile "Saint François-Xavier", stuc et toile, début du XIXe s. (2e chapelle ouest de la nef).
- Retable et sa toile "Saint Joseph et l'Enfant Jésus", stuc et toile, XVIIIe s. et 1884 (3ème chapelle latérale ouest de la nef).
- Peinture sur toile "La Vierge à l'Enfant avec saint Joseph et saint Maurice (?)", toile, XVIIIe s.
- Peinture sur toile "L'Annonciation", toile, 1885 et son cadre.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Haute-Corse, aux maires des communes propriétaires et au clergé affectaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 JUIN 1992

Pour le Ministre et par délégation
Le Conservateur général du Patrimoine
chargé de la sous-direction de l'inventaire général
de la documentation et de la protection du
Patrimoine

Jean-Marie VINCENT